

COMMUNE DE HAOPolynésie Française
Subdivision des Tuamotu-GambierEffectif légal du Conseil : 15
Membres en exercice : 15
Ont pris part à la délibération : 14
Dont 4 procuration(s)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
SEANCE DU 05 décembre 2023.**N° 70 / 2023****Portant annulation de titres sur exercice antérieur****Présidence par :** Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO**Date de la réunion du conseil municipal :** 05 décembre 2023**Date de convocation :** 27 novembre 2023**Lieu de la séance :** ANCIENNE MAIRIE DE HAO**Membres présents :** 10 membres**Membre(s) absent(s) ayant donné procuration :** 4 membres**Membre(s) absent(s) :** 1 membre**Secrétaire de séance :** Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire	X		
M. TAKAMOANA Maniario	1 ^{er} adjoint au maire	X		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	X		
Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire	X		
Mme TETUA épse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire		X	Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU		X	Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette
Mme MAIRIHAU épse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE	X		
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	X		
Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	X		
Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette	Conseillère municipale	X		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal		X	M. TAKAMOANA Maniario
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal		X	Mme BUTCHER épse FERRY Yseult
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale		X	
Mme TETARONIA épse HIO Nadine	Conseillère municipale	X		
M. TUTEAMARU Edgar ^{RF}	Conseiller municipal	X		

HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 13/12/2023

987-200013456-20231205-DEL_070_2023-DE

Le Maire expose :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
VU la délibération n°19-2011 du 26 juin 2011 relative à la prise en charge des frais d'abonnement et de communication téléphoniques sur le territoire de la commune ;
VU la délibération n°06-2016 du 25 janvier 2016 relative à la prise en charge des frais d'abonnement et de communication téléphoniques sur le territoire de la commune ;
VU la délibération n°12-2016 du 15 février 2016 relative à la prise en charge des frais d'abonnement et de communication téléphoniques sur le territoire de la commune ;
VU la délibération n°29-2020 du 24 juillet 2020 portant modification de la délibération n°12/2016 du 15 Février 2016 relative à la prise en charge des frais d'abonnement et de communication téléphoniques sur le territoire de la commune ;

Considérant que les délibérations susvisées ont établis les modalités de prise en charge des frais d'abonnement et de communication téléphoniques sur le territoire de la commune, fixant dans ses articles 1 un plafond mensuel de dépenses relatif à la consommation téléphonique ;

Considérant que lesdites délibérations prévoient, en cas de surplus de consommation, une répartition égale du coût supplémentaire entre les élus et les agents communaux, sans distinction de l'origine du surplus ;

Considérant que ce mode de refacturation, bien qu'équitable dans son principe, soulève des préoccupations quant à son équité en pratique, étant donné qu'il ne permet pas de facturer individuellement la personne à l'origine du surplus de consommation ;

Considérant que cette approche pourrait entraîner une situation injuste, où les autres membres du conseil municipal et les agents communaux se verraient contraints de supporter financièrement un surplus de consommation téléphonique qu'ils n'ont pas engendré ;

Par conséquent, le conseil municipal souhaite étudier la possibilité de réviser la méthode de refacturation des surcoûts téléphoniques afin d'assurer une plus grande équité en imputant les coûts additionnels directement à la personne responsable du dépassement de la limite autorisée. Ce faisant, le conseil municipal vise à garantir une répartition juste et proportionnée des charges liées à la consommation téléphonique au sein de la collectivité.

Après débats et sur proposition du Maire, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1 – Les titres émis à l'encontre des agents et élus sur les exercices antérieurs, en application des délibérations susvisées, sont annulés. Cette annulation concerne spécifiquement les refacturations résultant de la répartition égale des surcoûts de consommation téléphonique.

La présente annulation vise à rectifier les situations où des agents et élus ont été injustement soumis à des charges financières liées à des surcoûts de consommation téléphonique sans considération de leur responsabilité individuelle dans ces dépassements. Cette mesure s'inscrit dans une démarche d'équité et de correction des injustices éventuellement engendrées par la politique antérieure de refacturation.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

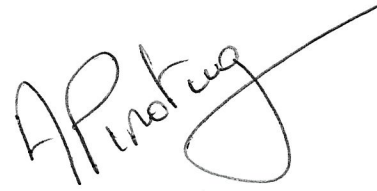
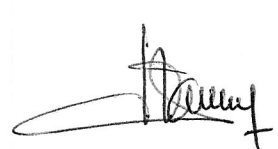
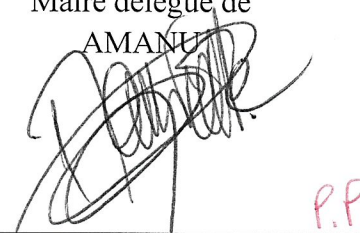
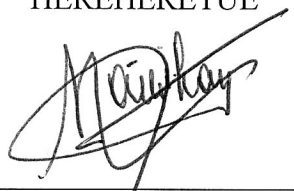
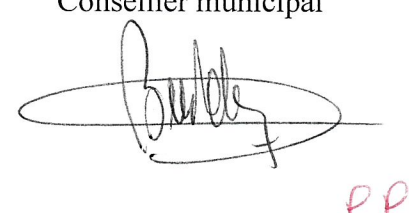
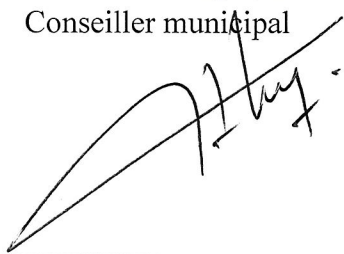
La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

Pour : **14 (dont 4 procurations)**

Contre

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/12/2023
987-200013456-20231205-DEL_070_2023-DE

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuhata Maire 	TAKAMOANA Maniaro Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe 	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe 	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANU 
MAIRIAU épouse TUTEIRIHIA Marie- Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE 	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal 	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal 	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 
TUAFINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal 

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Délibération portant annulation de titres sur exercice antérieur

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/12/2023
987-200013456-20231205-DEL_070_2023-DE